

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille dix-huit
Le 19 décembre à 20 heures
Le comité syndical du Syndicat mixte pour le tri sélectif et
le traitement des déchets ménagers et assimilés de la région
de MONISTROL sur LOIRE (S.Y.M.P.T.T.O.M.), légalement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de MONISTROL sur LOIRE
sous la présidence de
Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président

Etaient présents :

. les membres titulaires, ci-après (13):

Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président,

M. Jean-Jacques MOUNIER –
M. Xavier LIOGIER – M. Jean PRORIOLO –
M. Yves BRAYE – M. Didier ROUCOUSE –
M. Louis SIMONNET – M. Éric PETIT –
M. Luc JAMON –

M. Eric DUBOUCHET – M. Jacques SURREL –
M. Jean-Paul DEGACHE – M. Robert CLEMENCON

. les délégués titulaires suppléants ci-après (3):

Mme Yvette RUARD (ayant pouvoir en l'absence de M. Jacques FAURE) –
Mme Marie-France BAZELIS (ayant pouvoir en l'absence de M. Bernard GALLOT) –
M. André Philippe BERNABE (ayant pouvoir en l'absence de M. Christophe NAVE) –

Etaient absents excusés (12):

. les membres ci-après :

M. Jacque FAURE – M. Gilles DAVID
M. Ludovic GIRE – M. René PASCAL –
Mme Sylvie BRUNON – M. Patrice MOUNIER –
M. Christophe NAVE – M. François BERGER –

M. Bernard GALLOT – M. Pierre ASTOR
Mme Annick HERITIER – Jean-Claude DURON –

—
Monsieur Jean-Jacques MOUNIER a été élu secrétaire de séance.
—

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**N° 2018.12.28**

Objet : Adhésion à la convention de participation du CDG 43 portant sur le risque prévoyance.

RAPPORT DU PRESIDENT :

Monsieur le Président rappelle que la convention de prévention prévoyance entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Haute-Loire et le groupe Gras Savoye Intériale arrive à échéance au 31 décembre 2018.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire a consulté pour le compte des collectivités visant à conclure une convention de participation portant sur une protection sociale complémentaire en prévoyance.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence et après avis du comité technique paritaire, le conseil d'administration du centre de gestion a décidé, lors de sa séance du 10 juillet 2018 de retenir l'offre présentée par le groupement **VYV – Mutuelle Nationale des Territoires** portant sur le risque Prévoyance, il faut entendre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et au décès.

Conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et considérant l'intérêt que présente l'amélioration de protection sociale des agents territoriaux, en particulier en matière de prévoyance, il est nécessaire de renouveler notre adhésion à la convention de participation portant sur le risque Prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Haute-Loire et le groupement **VYV - MNT**.

Au vu de la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents, il est proposé de maintenir la participation financière de 15 € Bruts par mois et par agent accordée à l'ensemble des agents ayant souscrit au contrat référencé par le CDG 43 pour son caractère solidaire et responsable.

Cette participation a fait l'objet d'une délibération n° 2014.10.23 en date du 14 octobre 2014. Cette participation est versée mensuellement, et vient en déduction de la cotisation due par l'agent, sans pouvoir excéder le montant de cette cotisation.

Également, la collectivité réglera au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire, via une convention de mutualisation, les frais de gestion annuels selon le barème voté par le conseil d'administration de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire à savoir 5 € par an et par agent permanent présent dans la collectivité.

Monsieur le Président explique que l'ensemble des agents de la collectivité a été consulté pour avis. La majorité d'entre eux a souhaité adhérer à la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Haute-Loire et le groupement **VYV - MNT**.

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

(N° 2018.12.28 suite)

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 16 votants,

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation portant sur le risque prévoyance signée par le CDG 43 avec le groupement VYV - MNT.
- **DECIDE DE MAINTENIR** la participation à 15 € Bruts par mois et par agent,
- **DECIDE** de régler au CDG 43, via une convention de mutualisation, les frais de gestion annuels selon le barème voté par le conseil d'administration du CDG 43 à savoir 5 € par an et par agent permanent présent dans la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le bulletin d'adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance et la convention de mutualisation ainsi que tout acte en découlant.

-=-=-

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait et délibéré

À MONISTROL sur LOIRE

Le 19 Décembre 2018,
Le Président,

Jean-Paul LYONNET

